



VILLE DE
LA TOUR-DE-PEILZ
Municipalité

PRÉAVIS MUNICIPAL No 12/2011

le 14 septembre 2011

Concerne :

Autorisations et compétences financières accordées à la Municipalité par le Conseil communal pour la législature 2011-2016.

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Objet du préavis

Conformément au Règlement de votre Conseil (RC) et à la Loi sur les communes (LC), la Municipalité sollicite pour la durée de la législature 2011-2016 l'octroi des autorisations et compétences financières habituelles.

Art. 15, chiffre 5

L'autorisation générale d'acquérir et d'aliéner des immeubles, des droits réels immobiliers et des actions ou parts de sociétés immobilières à concurrence de **Fr. 100'000.--** au maximum par cas, charges éventuelles comprises.

Art. 15, chiffre 6

L'autorisation générale tendant à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales (à l'exclusion des sociétés et autres entités citées à l'art. 3a LC) en fixant la limite à **Fr. 100'000.--** au maximum par constitution de société.

Art. 15, chiffre 8

L'autorisation générale de plaider.



Art. 138

- a) l'autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de **Fr. 50'000.--** par cas. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil par voie de préavis ;
- b) l'autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles supérieures à **Fr. 50'000.--** mais inférieures à **Fr. 100'000.--** par cas, après que la Commission des finances en eut statué, avec l'obligation d'en informer le Conseil communal dans le meilleur délai ;
- c) l'autorisation générale de créer de nouveaux comptes de charges en rapport avec les points a) et b).

CONCLUSION

Etant donné ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 12/2011 du 14 septembre 2011,
- oui le rapport de la Commission chargée d'examiner cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'accorder à la Municipalité pour la législature 2011-2016 :

- **en relation avec l'art. 15 chiffre 5 du Règlement du Conseil communal :**

l'autorisation générale d'acquérir et d'aliéner des immeubles, des droits réels immobiliers et des actions ou parts de sociétés immobilières à concurrence de **Fr. 100'000.--** au maximum par cas, charges éventuelles comprises,

- **en relation avec l'art. 15 chiffre 6 du Règlement du Conseil communal :**

l'autorisation générale tendant à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales (à l'exclusion des sociétés et autres entités citées à l'art. 3a LC), en fixant la limite à **Fr. 100'000.--** au maximum par constitution de société,

- **en relation avec l'art. 15 chiffre 8 du Règlement du Conseil communal :**

l'autorisation générale de plaider,



